

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 04/10/2023  
ID Télétransmission : 033-213300635-20231003-131587-DE-1-1

**Séance du mardi 3 octobre  
2023  
D-2023/255**

Date de mise en ligne : 05/10/2023

certifié exact,

**Aujourd'hui 3 octobre 2023, à 14h13,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Guillaume MARI présent jusqu'à 16h10, Madame Marie-Julie POULAT présente à partir de 17h30, Monsieur Dimitri BOUTLEUX présent jusqu'à 18h30

### **Excusés :**

Monsieur Amine SMIHI, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

***Demande de subvention de fonctionnement 2023 entre  
Bordeaux Technowest et la Ville de Bordeaux. Autorisation.  
Décision***

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Technowest est une association loi 1901 créée en 1989, spécialisée dans l'accompagnement des créateurs d'entreprises innovantes.

Son objectif est la création d'emplois à haute valeur ajoutée au sein d'incubateurs, de pépinières d'entreprises et de centres d'affaires qu'elle opère sur 8 sites thématiques (aéronautique et spatial, éco-activité, digital & numérique, commerce connecté etc.). Bordeaux Technowest a pour particularité de développer et d'assurer la gestion d'un panel complet d'outils (bourse incubation, fonds d'amorçage, plateformes de tests, transfert technologique, etc.) pour accompagner la start-up à chacune de ses phases de développement.

Sur la commune de Bordeaux, Bordeaux Technowest gère et anime le site de « La Source », véritable vitrine de la technopole, dont l'objet est l'accueil et l'accompagnement d'une quinzaine d'entrepreneurs sur tout type d'activité. Ce site est stratégiquement situé à proximité de la nouvelle Halle de l'incubateur Héméra rue Fondaudège et du Village by CA (Crédit Agricole) place des Quinconces, concentrant ainsi les services offerts aux entrepreneurs bordelais. Bordeaux Technowest gère et anime par ailleurs deux sites supplémentaires sur la commune, La Place (en partenariat avec BME) ainsi qu'à Bacalan (en partenariat avec le Grand Port Maritime de Bordeaux), néanmoins ces derniers ne font pas l'objet d'un soutien financier de la Ville.

Le site de « La Source » est également un lieu de conférences, de rencontres partenariales, d'« afterwork » et de matinées de networking pour les entrepreneurs. La technopole sollicite le soutien de la Ville de Bordeaux pour mettre en œuvre son programme d'actions relatif au site de « La Source ».

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n°2022/372 du 13/12/2022 pour un montant de 22 500 euros.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € (ce montant inclut l'acompte provisionnel de 22 500€ déjà versé) en faveur de l'association Bordeaux Technowest pour la réalisation de son programme d'actions 2023 sur le site de « La Source » ;
- signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;
- imputer les dépenses au chapitre 65, article 65748, fonction 61 du budget principal de l'exercice en cours.

**ADOpte A LA MAJORITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Nadia SAADI  
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 3 octobre 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Stéphane PFEIFFER**

# **Convention 2023 : Subvention de fonctionnement entre Bordeaux Technowest et la Ville de Bordeaux**

Entre les soussignés

Bordeaux Technowest, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 25 rue Marcel Issartier, BP 20005, 33700 Mérignac, représentée par son Directeur Général François, Baffou ci-après désigné « organisme bénéficiaire »

**Et**

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil municipal du ci-après désigné « la Ville de Bordeaux »

## **PREAMBULE**

Considérant l'intérêt local de ce projet et au regard de ses compétences, la Ville de Bordeaux a retenu le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire. En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2023 pour contribuer au programme d'actions du site de La Source. L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions et le projet décrits à l'annexe 1. Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DES SUBVENTIONS**

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention de fonctionnement plafonnée à 30 000€ équivalent à environ 20,61 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 145 552,85€ TTC), sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse. Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles

retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

### **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention de fonctionnement selon les modalités suivantes :

- 75 %, soit la somme de 22 500€ versée dans le cadre d'une avance de subvention le 20/01/2023
- 25 %, soit la somme de 7 500 € après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2. La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-

4 du Code de commerce. - Le rapport d'activité ou rapport de gestion. A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

#### **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

#### **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des subventions attribuées et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention. A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

#### **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. Il devra avoir la capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation. Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux : Monsieur le Maire Place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex
- Pour l'organisme bénéficiaire : Monsieur le Directeur Général 25 rue Marcel Issartier BP 20005 33700 Mérignac

**ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programment d'actions
- Annexe 2 : Budget prévisionnel

## Annexe 1 Programme d'actions

### Programme d'actions 2023 du site « La Source » :

Il est prévu d'organiser chaque année sur ce site (en plus des différents événements globaux) :

- Des conférences avec des personnalités du monde de l'innovation, de l'écosystème start-up national (jeunes entreprises innovantes), des partenaires industriels régionaux afin d'enrichir notre écosystème de l'innovation et des startups ;
- Des workshops (ateliers avec des partenaires techniques, juridiques ou financiers) pour travailler sur des cas pratiques avec les startups (3 fois par an) ;
- Des matinales ou afterworks pour sensibiliser les startups à des cas classiques pour l'entrepreneuriat (CIR, CII, URSSAF, contrats, compta / gestion, etc.).

Cette année 2023 mettra l'accent sur les rencontres business et Open Innovation dans le but de créer des synergies positives auprès des différents porteurs de projets en incubation. Une journée « Open Start-up » est par ailleurs prévue afin de promouvoir l'accompagnement de Bordeaux Technowest auprès des start-ups.

Cet accompagnement se concrétisera notamment par l'organisation de 5 journées thématiques dédiés au travail de pitch, de présentation de sa proposition de valeur, gestion des relations presses etc...

Les objectifs 2023 pour le site « La Source » sont :

- Nombre de start-up accompagnées : 15
- Nombre de nouvelle start-up : 5
- Nombre de sorties vers d'autres sites BTW : 3

## Annexe 2 : Budget 2023

### BORDEAUX TECHNOWEST BUDGET 2023

CHARGES	LA SOURCE
<i>Locations immobilières</i>	56 000,00 €
<i>Charges locatives</i>	3 200,00 €
<i>Location alarmes</i>	
<i>Aménagement des locaux</i>	714,28 €
<i>Prestation de ménage</i>	6 592,00 €
<i>Entretien des locaux</i>	400,00 €
<i>Maintenance des locaux</i>	710,00 €
<i>Assurance locaux</i>	510,00 €
<i>CET</i>	55,81 €
<b>TOTAL DEPENSES LIEES A L'IMMOBILIER</b>	<b>68 182,09 €</b>
<i>Animation</i>	10 233,33 €
<b>DEPENSES ET SERVICES LIEES A L'ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>10 233,33 €</b>
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 981,26 €</b>
<b>TOTAL RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>50 089,19 €</b>
<b>IMPOT</b>	<b>66,98 €</b>
<b>CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS</b>	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>145 552,85 €</b>

PRODUITS	LA SOURCE
<i>FEDER</i>	28 840,28 €
<i>CRNA</i>	15 519,45 €
<i>Bordeaux Métropole</i>	26 305,09 €
<i>Bordeaux</i>	30 000,00 €
<b>PRODUITS SANS TVA</b>	<b>100 664,82 €</b>
<i>Contrat de prestation La Source</i>	44 888,03 €
<b>PRODUITS AVEC TVA</b>	<b>44 888,03 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>145 552,85 €</b>